

Délibération **2021 CS 17** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AURIBEAU

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

Avaient donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOINEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L333-1 VIII et R333-10 II du Code de l'Environnement;
Vu la loi du 23 mars 2020 fixant au 18 mai 2021 la date limite pour délibérer en faveur de la charte du Parc pour les communes ayant renouvelé leur conseil municipal au premier tour ;
Vu le Décret du 20 mai 2009 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon;
Vu le Décret n° 2018-47 du 29 janvier 2018 portant prorogation jusqu'au 22 mai 2024 du classement du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération en date du 15 mars 2021 de la commune d'Auribeau approuvant la charte du Parc naturel régional du Luberon et sollicitant son adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;
Considérant que la commune d'Auribeau fait partie du périmètre d'étude 2009-2024 du Parc naturel régional du Luberon;
Considérant que la commune d'Auribeau a renouvelé son conseil municipal au premier tour de l'élection ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **SE DECLARER** en faveur de l'intégration de la commune d'Auribeau au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;
- **SAISIR** le Président du Conseil régional en vue de solliciter le Préfet de Région pour obtenir le classement de la commune d'Auribeau par décret ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI